

Discipline :   Mouvement spécifique  Dossier handicap

NOM :  PRÉNOM :   
DATE DE NAISSANCE :  Académie :   
Adresse :   
Code postal :  Commune :   
Tel :  Mail :

**SITUATION ADMINISTRATIVE :**

**Corps :**  **Grade :**

**Position administrative :**  (1) Depuis le

(2) Précisez :

Titulaire. Date de titularisation :  Échelon au 31/08/2020 :

Affectation 2020-2021 :  à titre définitif  à titre provisoire (ATP) depuis le

Sur un poste fixe  
- nom de l'établissement :   
- commune :

En ZR (nom de la ZR) :   
- RAD (nom et commune) :

-Établissement d'exercice principal :

Stagiaire. Échelon au 01/09/2020 :

Première affectation (3) Ancien ministère, corps, service :

Ex-non titulaire (ex-MA, ex contractuel, ex AED / AESH)

Ex-titulaire (3) Depuis le

**TYPES ET MOTIFS DE LA MUTATION :**

- Convenance personnelle
- Première affectation
- Mesure de carte scolaire
- Réintégration
- Rapprochement de conjoints
- Mutation simultanée
- Autorité parentale conjointe
- Parent isolé

Année de carte scolaire :  Commune :   
Établissement :   
où vous étiez depuis :

Mariage /PACS :   
Conjoint-e : Nom :   En activité  
Nombre d'années de séparation au 1/9/2020 :   
Nombre d'enfants de moins de 18 ans et/ou à naître :

CALCULEZ VOS POINTS À L'AIDE DE CE TABLEAU :	POINTS :
<b>PARTIE COMMUNE :</b>	
<b>Ancienneté dans le poste actuel</b> ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP : <ul style="list-style-type: none"> <li>Titulaire : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.</li> <li>Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation : l'ancienneté dans le poste est précédente est conservée + 20 pts forfaitaires.</li> </ul>	<input type="text"/>
<b>Ancienneté de service</b> : échelon au 31/08/20 ou au 1/09/20 si entrée dans le métier et reclassement (pour tout type de vœu). <ul style="list-style-type: none"> <li>Classe normale : 7pts par échelon (forfait minimum à 14 pts au 1<sup>er</sup> échelon).</li> <li>Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires pour agrégés (98 pour les hors-classe échelon 4 si 2 ans d'ancienneté dans l'échelon).</li> <li>Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7pts par échelon (98 pts max).</li> </ul>	<input type="text"/>
<b>SITUATION FAMILIALE :</b>	
<b>Rapprochement de conjoint</b> (si PACS / mariage avant le 31/08/20 ou certificat de grossesse avant le 31/12/2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (1<sup>er</sup> vœu). Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir en cas de chômage une attestation récente.</li> <li>Bonification supplémentaire de 100pt/enfant.</li> </ul> NB : Non cumulable avec les bonifications « autorité parentale conjointe », « parent isolé », « mutation simultanée ».	<input type="text"/>
<b>Années de séparation</b> (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation par année scolaire). Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans deux départements distincts : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée. + 50 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. + 100 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.	<input type="text"/>
<b>Autorité parentale conjointe</b> : 150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent + 100 pt/enfant NB : Non cumulable avec les bonifications « parent isolé », « mutation simultanée » mais compatible avec « séparation ».	<input type="text"/>
<b>Parent isolé</b> : 150 pts sur le 1 vœu et les académies limitrophes. La demande doit être motivée. NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »	<input type="text"/>
<b>Mutation simultanée de conjoints</b> (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement). Obligation de formuler des vœux identiques. 80 pts sur l'académie saisie en vœu n° 1 et les académies voisines. NB : non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel ».	<input type="text"/>
<b>SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE ET TYPES DE VŒUX EXPRIMÉS :</b>	
<b>Stagiaires</b> . Bonification d'entrée dans le métier : 10 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu. Valable 1x au cours des 3 premières années dans le métier + 0,1 pt pour l'académie de stage et celle d'inscription au concours.	<input type="text"/>
<b>Stagiaires ex-contractuels</b> . Conditions : justifier d'au moins 1 an de service au 1 <sup>er</sup> sept. 2020 (sauf ex-EAP qui doivent justifier de 2 ans). Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon : 150 pts, 165pts au 4 <sup>ème</sup> et 180pts au 5 <sup>ème</sup> et au-delà.	<input type="text"/>
<b>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps</b> qu'enseignants, CPE, psy-EN : 1000 pts sur l'académie de l'ancienne affectation avant réussite du concours.	<input type="text"/>
<b>Affectation en éducation prioritaire</b> : (ancienneté au 31/08/2020) <ul style="list-style-type: none"> <li>400pts pour 5ans d'exercice dans même établissement REP+ et 200 pts pour 5 ans en REP+ sur tous types de vœux</li> <li>Politique de la ville : 400 pts au bout de 5 ans dans l'établissement.</li> </ul>	<input type="text"/>
<b>Réintégration / Détachement</b> : (Après affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne, à St Pierre et Miquelon, en établissement privé sous contrat, en établissement expérimental, ou en qualité de faisant fonction dans l'EN). → 1000 pts sur l'ancienne académie d'affectation	<input type="text"/>
<b>Situation médicale / handicap</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant). Les points seront attribués après avis du médecin conseiller technique du Recteur. Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 1000 pts.</li> </ul>	<input type="text"/>
<b>Sportifs de haut niveau</b> : 50 pts par année d'ATP dans la limite de 4 ans consécutifs. NB : Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel	<input type="text"/>
<b>Vœu préférentiel</b> : 20 pts / an dès la 2ème expression consécutive du même 1er vœu ; 100 pts max. Incompatible avec les bonifications familiales.	<input type="text"/>
<b>CIMM en Dom y compris à Mayotte</b> : 1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.. Vœu en rang 1.	<input type="text"/>
<b>Vœu unique sur l'académie de Corse</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>600 pts pour stagiaires en Corse ;</li> <li>1400 pts pour fonctionnaires stagiaires ex-contractuels dans l'académie (sauf EAP → 2ans).</li> <li>800 pts à la 2<sup>ème</sup> demande et 1000 pts à partir de la 3<sup>ème</sup> demande.</li> </ul>	<input type="text"/>

→ N'hésitez à nous faire part de toute remarque qui vous parait importante !!